



**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/177**

Circulation, route du Mengant

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2212.1, et L2213.1 à L2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise JPC RESEAUX, afin de permettre les travaux de branchement Télécom, du 95 route du Dellec,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La largeur de circulation sera réduite, route du Mengant, à partir du 16 juillet 2018 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2. La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

ARTICLE 3. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise à ses frais.

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le :

H. le Maire,
Bernard RIOUAL



Fait à Plouzané
Le 6 juillet 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Affichée le 09/07/2018